

ARRETE MUNICIPAL n°129/2026
réglementant de la circulation à : **La Ricollais**

Le Maire d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire) ;
Vu la demande formulée par l'entreprise MVTP (représentée par M. Jérôme POTEL) en date du 21/10/2026 ;
Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée sous accotement pour un branchement Enedis au droit du n° 9 bis La Ricollais à ÉVRAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1er – Emprise et période

Du 09 novembre 2026 à 08h00 au 13 novembre 2026 à 18h00 inclus (pour une durée effective de travaux de 1 à 2 jours au cours de cette période), la circulation au droit du n° 9 bis La Ricollais sera réglementée.

Article 2 – Réglementation de la circulation et du stationnement Au droit du chantier :

- La circulation s'effectuera en alternat par panneaux de priorité (B15/C18).
- La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h. Le dépassement est interdit à tous les véhicules. Le stationnement est interdit au droit de la zone de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 3 – Signalisation et affichage La fourniture, la pose, l'entretien et le repliement de la signalisation réglementaire conforme à la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sont à la charge exclusive de l'entreprise MVTP. Une copie du présent arrêté sera affichée de manière visible aux extrémités de la section réglementée par l'entreprise intervenante.

Article 4 – Accès des riverains et véhicules de secours L'entreprise doit garantir en permanence l'accès aux propriétés riveraines. Le passage des véhicules de secours et d'urgence doit être assuré sans délai à tout moment.

Article 5 – Remise en état et responsabilité des ouvrages

- L'entreprise MVTP demeure seule responsable de l'organisation du chantier, de la protection des tiers ainsi que de la conservation ou des dégradations éventuelles des ouvrages publics ou privés existants sur le domaine public.
- À l'issue des travaux, la chaussée, les accotements et les dépendances du domaine public devront être parfaitement nettoyés et remis dans leur état initial.

Article 6 – Poursuites et infractions Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Délais et voies de recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 – Exécution Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le commandant le Brigade de Gendarmerie de ÉVRAN, l'entreprise MVTP et la Mairie d'ÉVRAN.

Fait en Mairie d'ÉVRAN, le 22/10/2026

Le Maire,
P. GAUTIER

A large, stylized black ink signature of P. Gautier is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ÉVRAN' and a central emblem featuring a figure holding a staff.